

**ARRÊTÉ N° A – 2026-05 DU CONSEIL GÉNÉRAL
DU 16 SEPTEMBRE 2026**

relatif à la rémunération variable

LE CONSEIL GÉNÉRAL DE LA BANQUE DE FRANCE,

Vu l'article L. 142-2 du code monétaire et financier,

Vu le Statut du personnel, notamment ses article 204 et 401,

Vu l'arrêté n° A-2024-03 du conseil général du 15 novembre 2024 relatif à la rémunération variable,

Vu les dispositions de l'accord d'entreprise du 22 janvier 2001 sur la durée, l'organisation et l'aménagement du temps de travail des cadres, notamment son article 3 du chapitre III instaurant un complément de rémunération,

Après en avoir délibéré dans sa séance du 16 septembre 2026,

ARRÊTE :

Article 1^{er} : Le deuxième alinéa de l'article 5 de l'arrêté n° A-2024-03 susvisé est rédigé comme suit :

« Les sommes versées s'inscrivent dans la limite d'un budget global correspondant à 8 % de la rémunération brute annuelle fixe des personnels concernés, dont 0,2 % au titre du complément. L'indice de rémunération servant de base de calcul est celui porté au 30/09/N. Le calcul tient compte du régime de travail de l'agent. »

Article 2 : Le deuxième alinéa de l'article 10 de l'arrêté n° A-2024-03 susvisé est rédigé comme suit :

« Les sommes versées s'inscrivent dans la limite d'un budget correspondant à 2.55 % de la rémunération brute annuelle fixe des personnels concernés. L'indice de rémunération servant de base de calcul est celui porté au 30/09/N. Le calcul tient compte du régime de travail de l'agent. ».

Article 3 : Le premier alinéa de l'article 12 de l'arrêté n° A-2024-03 susvisé est rédigé comme suit :

« Le budget dédié au complément de rémunération « Non Cadre » versé à titre individuel est calculé sur la base d'un CDR moyen qui s'établit à 482 euros par agent non cadre. »

Article 4 : Le premier alinéa de l'article 14 de l'arrêté n° A-2024-03 susvisé est remplacé par les dispositions suivantes :

« Le budget dédié au complément de rémunération « Maitrise » est calculé sur la base d'un CDR moyen qui s'établit à 827 euros par agent non cadre rattaché niveau maitrise ».

Article 5 : Le présent arrêté est publié au registre de publication officiel de la Banque de France. Il entre en vigueur à compter de sa publication.

Fait à Paris, le 16 septembre 2026

Pour le Conseil général :

Le Gouverneur de la Banque de France, Président

Emmanuel MOULIN